

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.3716 — AS Watson/Marionnaud)**

(2005/C 60/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 3 mars 2005, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, par lequel l'entreprise AS Watson (France) SAS («AS Watson», France) appartenant au groupe Hutchison Whampoa Limited (Hong Kong) acquiert, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Marionnaud Parfumeries SA («Marionnaud», France) par offre publique d'achat annoncée le 1^{er} février 2005.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- pour AS Watson: vente de produits de beauté et de santé, de parfums et de cosmétiques de luxe,
- pour Marionnaud: vente de parfums et de cosmétiques de luxe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.3716 — AS Watson/Marionnaud, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Grefe Fusions
J-70
B-1049 Bruxelles

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.